
**ARRETE TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
DE CIRCULATION
ET D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

**FEU D'ARTIFICE
BAL POPULAIRE**

Le mercredi 13 juillet 2022

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents notamment l'article R 417.10 et ses décrets subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et 2213-2 et suivants ;

VU le programme élaboré par la municipalité en participation avec le Comité des Fêtes et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers à l'occasion de la Fête Nationale (feu d'artifice et bal populaire), le 13 juillet 2022 ;

VU le visa de conformité de la Sous-Préfecture autorisant la commune de Lagny sur Marne à tirer un feu d'artifice de type K4, dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le mercredi 13 juillet 2022, dans le cadre de la Fête Nationale 2022, le tir d'un feu d'artifice en Bords de Marne de type K4 sera autorisé. Le périmètre de cette manifestation nécessaire à la sécurité des riverains et des visiteurs sera la rue Delambre, Pont Maunoury, le parking des Bords de Marne, le quai de la Gourdine, la rue des Vieux Moulins, le quai Saint Père, la rue de Marne et la tour des Pêcheurs. Une installation de sonorisation sera faite sur 30m² sur le quai Saint Père.

ARTICLE 2 – Une distribution de lampions sera autorisée Place de la Fontaine ainsi qu'une représentation de l'Harmonie Fanfare à partir de 21h00.

ARTICLE 3 - Le stationnement et la circulation ont été réglementés de la façon suivante :

A) Le stationnement sera interdit :

- A partir du mardi 12 juillet 2022 à 19h00 jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 à 02h00 ;
 - ⇒ Sur le parking des Bords de Marne,
 - ⇒ Quai de la Gourdine,
 - ⇒ Rue Delambre,
 - ⇒ Rue des Vieux Moulins,
 - ⇒ Quai Saint Père.

La circulation automobile et piétonne sera interdite à partir du mercredi 13 juillet 2022 à 08h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 02h00 quai de la Gourdine, square Foucher de Careil afin de respecter le périmètre de sécurité.

B) La circulation sera interdite dans tout le périmètre du tir du feu d'artifice :

- A partir du mercredi 13 juillet 2022 à 20h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 02h00 :
 - ⇒ Rue Delambre,
 - ⇒ Rue des Vieux Moulins,
 - ⇒ Quai Saint Père,
 - ⇒ Rue d'Orgemont après l'entrée du parking des Tanneurs.

- Le mercredi 13 juillet 2022 les voies piétonnes seront maintenues fermées.
- La circulation sera interdite sur le Pont Maunoury de 20h00 à 02h00 sauf aux véhicules de secours et de sécurité.

C) Mise en place des déviations :

- Du mercredi 13 juillet 2022 à 20h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 02h00.
- ⇒ Pendant la fermeture de la rue Delambre, une déviation sera mise en place à l'angle de la rue Saint Denis vers la rue Paul Bert.
- ⇒ La rue d'Orgemont sera fermée à la sortie de la rue René Lallemant.
- ⇒ Lors de la fermeture du quai Saint Père à la circulation, à l'angle du Pont Maunoury, une déviation sera mise en place par la rue du Château Fort en direction de la Place Marchande.

D) Sorties parking du Cinéma

La sortie des véhicules du parking du Cinéma, côté rue Delambre, sera fermée le mercredi 13 juillet 2022 de 20h00 jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 à 02h00. L'entrée et la sortie se feront uniquement rue Saint Denis.

ARTICLE 4 – De 19h00 à 02h00, la **cour de l'école Delambre** sera utilisée par le Comité des Fêtes et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour la tenue de stands dans le cadre du bal populaire.

ARTICLE 5 - Des panneaux conformes au Code de la Route signalant les restrictions précitées seront mis en place par les services municipaux à l'intention des usagers.

ARTICLE 6 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route.

- Les véhicules en stationnement qui gêneraient le déroulement de cette manifestation seront enlevés sur réquisition des Services de Police, aux frais et risques des propriétaires.
- Toute contravention au présent arrêté sera relevée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – M. le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY,
- Aux services de Police concernés,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- Aux Municipalités voisines,
- A la société SAGS.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 30/06/2022
A son affichage le : 01/07/2022
Lagny-sur-Marne le : 01/07/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL